SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ©

EST-DU-QUÉBEC

FUTSAL

Règlements spécifiques
Qualification provinciale
2026-2027

Dernière modification : 01-06-2026

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES À LA QUALIFICATION PROVINCIALE EN FUTSAL SCOLAIRE

Article 1 – Les règles de jeu 3
Article 2 – Identification des catégories 3
Article 3 – Accès à la qualification provinciale scolaire 3
Article 4 – Surclassement 3
Article 5 – Composition des équipes 3
Article 6 – Formule des rencontres 4
Article 7 – Durée des parties 4
Article 8 – Délai 5
Article 9 – Récompenses et représentation 5
Article 10 – Hébergement et repas 5
Article 11 – Expulsion 5
Annexe I – Formule de compétition 6

ARTICLE 1 – LES RÈGLES DE JEU

1.1 Les règlements officiels sont : règlements Futsal ligue du RSEQ Est-du-Québec.

1.2 Les présents règlements spécifiques à la Qualification provinciale ont préséance sur les règlements Futsal ligue du RSEQ Est-du-Québec.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DES CATÉGORIES

2.1 Selon les catégories en vigueur du RSEQ-Est du Québec

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA QUALIFICATION PROVINCIALE SCOLAIRE

3.1 Les équipes présentes seront celles qui auront participé à la ligue et/ou au présaison et/ou à statut d'équipe d'exception (exception pour les Îles-de-la-Madeleine).

3.2 Toutes les équipes inscrites à la Qualification provinciale devront respecter intégralement la réglementation provinciale.

3.3 Une école institutionnelle comptant moins de 40 étudiants en catégorie benjamine du même sexe (secondaire I et II) pourra faire jouer des étudiants du primaire faisant partie de cette même école institutionnelle dans les divisions n'ayant pas accès au championnat provincial scolaire.

ARTICLE 4 – SURCLASSEMENT

4.1 Le surclassement des joueurs est permis. Se référer à l'article 3 de la réglementation administrative pour plus de détails.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES ÉQUIPES

5.1 En uniforme : minimum de 6 joueurs et aucun maximum. Un délai de 15 minutes est alloué pour permettre à l'équipe d'atteindre le nombre de joueurs minimum, après quoi, l'équipe perd le match par défaut.

5.2 Sur le terrain : 4 joueurs plus un 1 gardien.
Il est entendu que l'équipe qui se classera pour le championnat provincial scolaire devra respecter le règlement de ce championnat qui est de 8 joueurs minimum.

5.3 Si un joueur se blesse et que l'équipe a débuté le tournoi selon le règlement, elle ne sera pas pénalisée.

5.4 Si une école a deux équipes dans la même catégorie/sexe et qu'elle décide d'en inscrire une seule, elle pourra prendre des joueurs dans les deux équipes.

5.5 Un joueur peut participer à la Qualification provinciale avec une seule équipe. Il n'est pas permis de jouer/remplacer avec une autre équipe.

5.6 Un athlète peut participer à la Qualification provinciale sans avoir participé aux activités régulières de la ligue et ce, en autant qu'il respecte les règles d'admissibilité du réseau (inscrit sur S1, âge, entité école etc.).

Il est entendu que l'équipe qui se classera pour le championnat provincial scolaire devra respecter le règlement provincial concernant le nombre maximum de joueurs. Les élèves-athlètes qui auront joué pendant la saison, mais qui ne participeront pas au championnat provincial scolaire, ne pourront pas figurer sur l'alignement de l'équipe ni sur la liste du personnel d'encadrement lors de ce championnat (règle 8.2.1. règlement secteur RSEQ).

ARTICLE 6 – FORMULE DES RENCONTRES

6.1 La **Qualification provinciale** sera jouée selon la formule en annexe et selon le nombre d'équipes inscrites.

6.2 Le système de pointage des points d'éthique ne sera pas appliqué et comptabilisé.

6.3 Pour le semage des équipes, voici le fonctionnement et l'ordre des équipes semées :
- Équipe d'exception*
- Équipe surclassée**
- Équipe régulière selon le classement au moment de la confection de l'horaire de la Qualification provinciale

*Dans l'éventualité où il y aurait 2 équipes d'exception, le comité de la ligue verra à déterminer qui sera semé 1 et 2.
** Dans l'éventualité où il y aurait 2 équipes surclassés, le classement au moment de la confection de l'horaire de la Qualification provinciale servira à déterminer le semage.

ARTICLE 7 – DURÉE DES PARTIES

7.1 La durée des parties est de 2 X 20 minutes non chronométrées. En temps réglementaire, le match peut être prolongé pour récupérer les arrêts de jeu non planifiés (substitutions, blessures, etc.). En tout état de cause, la durée de la récupération des arrêts de jeu est à la discrétion de l'arbitre. Chaque partie est à finir. En cas d'égalité, il y aura une séance de tirs au but (voir article 7.2.3), excepté pour les parties de demi-finale et de finale pour lesquelles il y aura une période de prolongation (voir article 7.2).

7.2 Prolongation :

En cas d'égalité, il n'y aura qu'une seule période de prolongation de 5 minutes. Les 5 minutes doivent être jouées au complet. Si l'égalité persiste, il y aura 3 tirs au but obligatoires et s'il y a encore égalité, chaque équipe aura un tir au but jusqu'à ce qu'il y ait un gagnant.

7.2.3 Procédures pour la fusillade :

Voir la réglementation de la ligue (Règlements de ligue futsal).

7.3 Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de 2 minutes sera accordée.

7.4 S'il y a un écart de 7 buts et plus à la mi-temps ou que le pointage atteint un écart de 7 buts lors de la 2e mi-temps, le match est considéré comme final et terminé. L'entraîneur de l'équipe étant en déficit pourra demander à l'entraîneur de l'équipe qui mène de pouvoir continuer la partie jusqu'à la fin ou lorsque l'un des deux décidera que la partie se termine. Les cartons seront toujours en vigueur et comptabilisés.

7.5 Le championnat régional scolaire se jouera sur un minimum de 3 plateaux. Le championnat pourra toutefois se jouer sur 2 plateaux si l'horaire le permet.

ARTICLE 8 – DÉLAI

8.1 Un délai de 15 minutes après l'heure qui avait été prévue pour le début de la partie sera accordé à une équipe pour qu'elle se présente sur le terrain; passé ce délai, l'équipe absente perdra par forfait (par un pointage de 3 à 0) et ce, sans appel.

ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES ET REPRÉSENTATION

9.1 Aucune récompense n'est prévue.

9.2 L'équipe championne par catégorie/sexe de la Qualification provinciale représentera le RSEQ Est-du-Québec lors du championnat provincial de futsal scolaire D3.

9.3 Dans l'éventualité où la région obtiendrait plus d'une place pour ces équipes lors des championnats provinciaux, les équipes ayant participé à la Qualification provinciale seront invitées et ce, selon le classement final de la Qualification provinciale.

9.4 Dans l'éventualité où le champion de la Qualification provinciale serait déclaré automatiquement « Champion » faute d'adversaire et que la région aurait plus d'une place pour ces équipes lors des championnats provinciaux, le classement de la saison régulière de la catégorie/sexe sera utilisé pour inviter les équipes à prendre part aux championnats provinciaux. Bien entendu, l'équipe invitée devra respecter la réglementation provinciale pour recevoir l'invitation.

ARTICLE 10 – HÉBERGEMENT ET REPAS

10.1 Se référer à la réglementation administrative pour plus de détails.

ARTICLE 11- EXPULSION

Voir Article 19 – Expulsion - Règlements spécifiques de la ligue de futsal)

11.1 Un joueur ou un entraîneur qui accumule **trois cartons jaunes** est suspendu automatiquement pour le prochain match de son équipe. L'entraîneur devra obligatoirement signifier sur la feuille d'alignement que son joueur purge une suspension.

11.2 Un joueur ou un entraîneur qui reçoit un quatrième carton jaune ou un 2e carton rouge au cours de la Qualification Provinciale est suspendu automatiquement pour le reste de la compétition.

11.3 Un joueur ou un entraîneur qui reçoit une sanction (suspension) lors de son dernier match de la Qualification Provinciale devra purger celle-ci lors de son prochain match officiel soit au Championnat Provincial Scolaire ou au Championnat de fin de saison du RSEQ-EQ.

ANNEXE I – Formule de compétition

Voir le fichier intitulé « Annexe : Formule de compétition futsal 2024-2025 »